

# Loi d'urgence sanitaire : un état d'urgence qui ne dit pas tout à fait son nom

**C'**est dans un contexte de crise sanitaire à la fois majeur et inédit que notre République vient de définir un nouveau concept juridique : « l'état d'urgence sanitaire ». Que nous dit cet événement lui aussi sans précédent du fonctionnement de notre société démocratique ?

**La loi du 23 mars 2020 vient d'être adoptée.** Elle a défini un nouvel état juridique d'exception, « l'état d'urgence sanitaire ».

Cet état d'exception juridique vient se substituer à un dispositif juridique présent dans notre législation, « l'état d'urgence », qui donne déjà la possibilité au gouvernement de mettre en œuvre un dispositif d'exception alternatif à l'état de droit ordinaire, en particulier en matière de restriction des libertés fondamentales – dans le contexte actuel, ce sont principalement les libertés de circulation liées aux confinements – en même temps qu'il donne la possibilité au gouvernement de légiférer par ordonnances sans passer par le Parlement.

D'autres pays ont déclaré l'état d'urgence sans recourir à la création d'un nouveau concept juridique (Espagne, Portugal, USA, Colombie, Sénégal...).

La question interroge donc le fonction-

nement à la fois politique et institutionnel, mais plus largement le fonctionnement démocratique de notre pays et pourrait révéler certaines fragilités de notre société dont l'affaiblissement du lien démocratique entre l'État et les Français.

L'incapacité des pouvoirs politiques à garantir une justice sociale, économique et fiscale à l'ensemble de ses concitoyens dans notre société en est sans nul doute la raison principale.

Or la situation actuelle nous indique combien il est essentiel que l'État soit en capacité de maintenir un amortisseur social aux plus fragiles économiquement et il est heureux que nos services de soins soient, dans le contexte actuel, accessibles à tous sans discrimination aucune.

On ne peut malheureusement pas en dire autant de tous les domaines, notamment celui de l'éducation.

La fracture scolaire qui existe dans notre pays se révèle encore plus en cette période où, malgré les efforts de chacun (enseignants et familles), beaucoup d'élèves restent encore « au bord du chemin ».

Notre société sera bientôt confrontée à sa capacité à renforcer les champs de cohésion (fiscalité, éducation, santé...). Elle ne pourra le faire qu'en s'appuyant sur son expérience démocratique. Chacun aura alors à jouer son rôle : politiques, citoyens ou corps intermédiaires, et en première ligne, les syndicats.

Gilles Langlois

En savoir plus : <https://lien.se-uns.org/ab2>



© Snowing 12- Adobe stock

# De la résilience éducative

**L** Le concept de résilience, comme « aptitude d'un corps à résister aux chocs et à reprendre sa structure initiale », d'abord appliqué à la physique, est aussi utilisé dans le domaine de la psychologie. On rencontre beaucoup cet anglicisme issu du latin depuis quelques jours, alors qu'une crise sanitaire bouscule le monde et bouleverse nos vies. Le 25 mars, le président de la République a d'ailleurs nommé *Résilience* l'opération militaire lancée pour protéger la population dans le domaine sanitaire.

**Sommes-nous résilients ? La société française est-elle résiliente ?** L'École a-t-elle été résiliente ces deux dernières semaines ? Répondre à ces questions n'est pas urgent mais ce sera indispensable.

Les crises s'intensifient dans le monde, elles sont démocratiques, écologiques, sociales et questionnent l'École, comme première institution de la République, premier service public et lieu de formation de citoyens pour agir sur le monde. Étions-nous prêts ? La question est plus large que les applications débordées par les connexions, les chaînes hiérarchiques qui s'entrechoquent et le manque de formation des professeurs pour enseigner à distance. La résilience s'apprend, passe par des réflexes, des entraînements, des investissements et surtout par une capacité d'anticipation aux antipodes d'une doctrine libérale centrée sur les économies de court terme. La vague est forte, la digue de la puissance publique tient, mais peut-être faudra-t-il, dès la fin de cette crise, penser des plans de résilience éducative à toutes les échelles.

Nicolas Anoto

**Bénévoles de tous horizons,**  
si vous souhaitez continuer à rester au service des autres tout en respectant les consignes sanitaires, au-delà des associations locales que vous pouvez contacter, vous pouvez également vous inscrire sur la plateforme gouvernementale : [jeuxaider.gouv.fr](http://jeuxaider.gouv.fr)



© Alex- Adobe stock

BILLET D'HUMEUR

## L'OFFRE ÉDUCATIVE EN MILIEU RURAL MÉRITE MIEUX

Vendredi 27 mars, 13h, TF1... le ministre lance son scoop sur la carte scolaire au milieu d'un point de situation sur la crise du Covid-19 : aucune fermeture de classe sans l'accord du maire dans les communes rurales de moins de 5 000 habitants, soit 95 % des communes françaises.

Si la période difficile que le pays traverse n'est pas propice à des échanges structurés et sereins, avouons que le lien entre les sujets de la crise sanitaire actuelle et de la carte scolaire pour la rentrée prochaine reste pour le moins ténu, à moins que ce ne soit le moyen de ne pas fâcher les élus...

Dans le monde de l'après crise, la question de l'offre éducative en milieu rural ne pourra plus se résumer à des mesures de bricolage annuelles dans un flou communicationnel.

Le ministère doit se saisir du travail mené dans certains territoires visant la recherche d'un consensus entre institution, élus et partenaires pour que la structuration de l'offre éducative en milieu rural de la maternelle au post-bac soit enfin pensée dans la durée, pour donner à chacun les mêmes chances de réussir, quel que soit l'endroit où il vit.

En attendant, le SE-Unsa exige le déblocage de moyens supplémentaires à la hauteur des besoins pour pouvoir répondre « en même temps » à ces nouvelles orientations et aux besoins des élèves les plus fragiles.

Cyrille Chaleix

